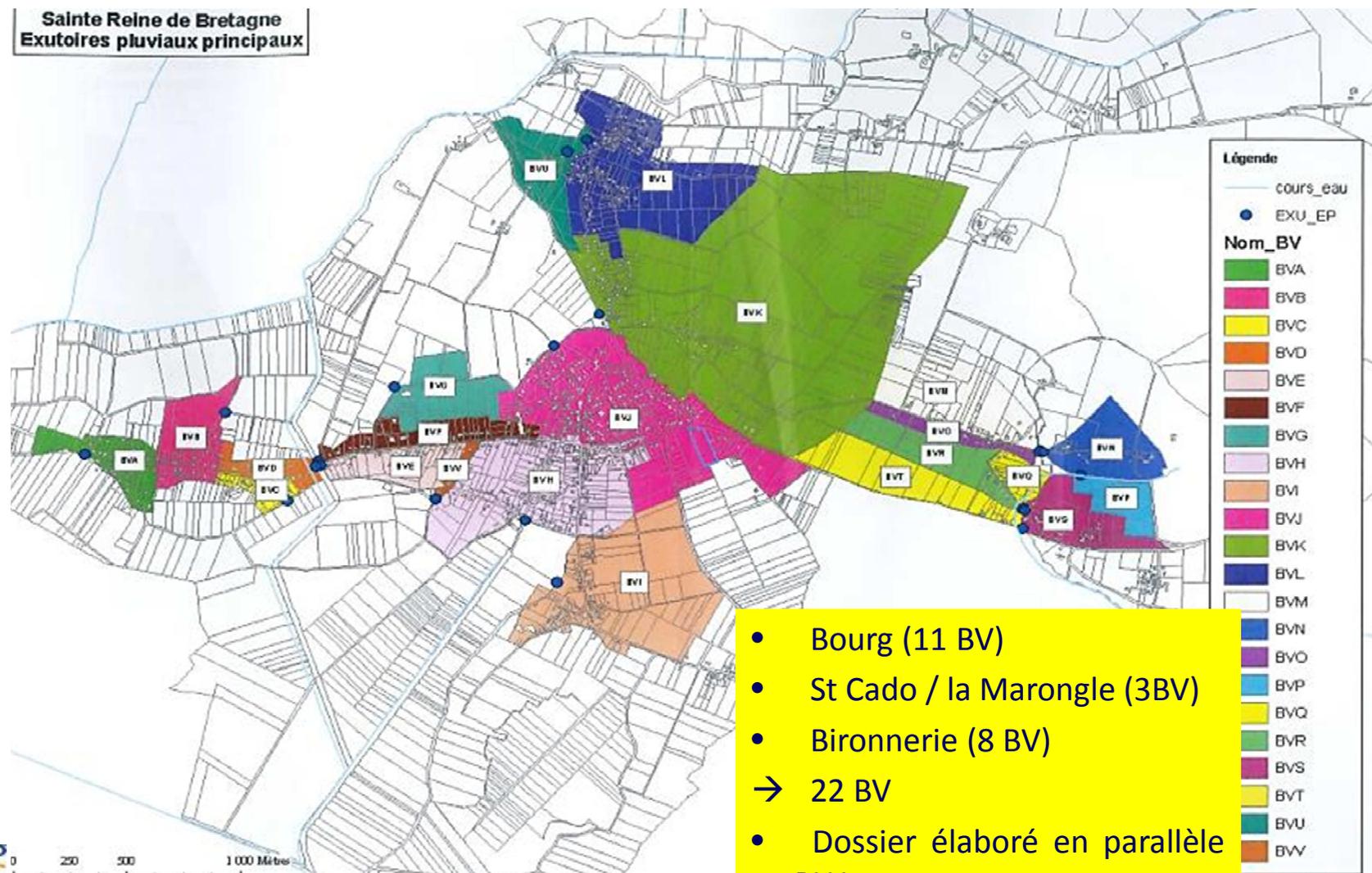


Sainte Reine de Bretagne
Exutoires pluviaux principaux



- Bourg (11 BV)
- St Cado / la Marongle (3BV)
- Bironnerie (8 BV)
- 22 BV
- Dossier élaboré en parallèle au PLU

Le projet et le SAGE

Qualité des milieux

- Article 1 - Protection des zones humides

Qualité des eaux

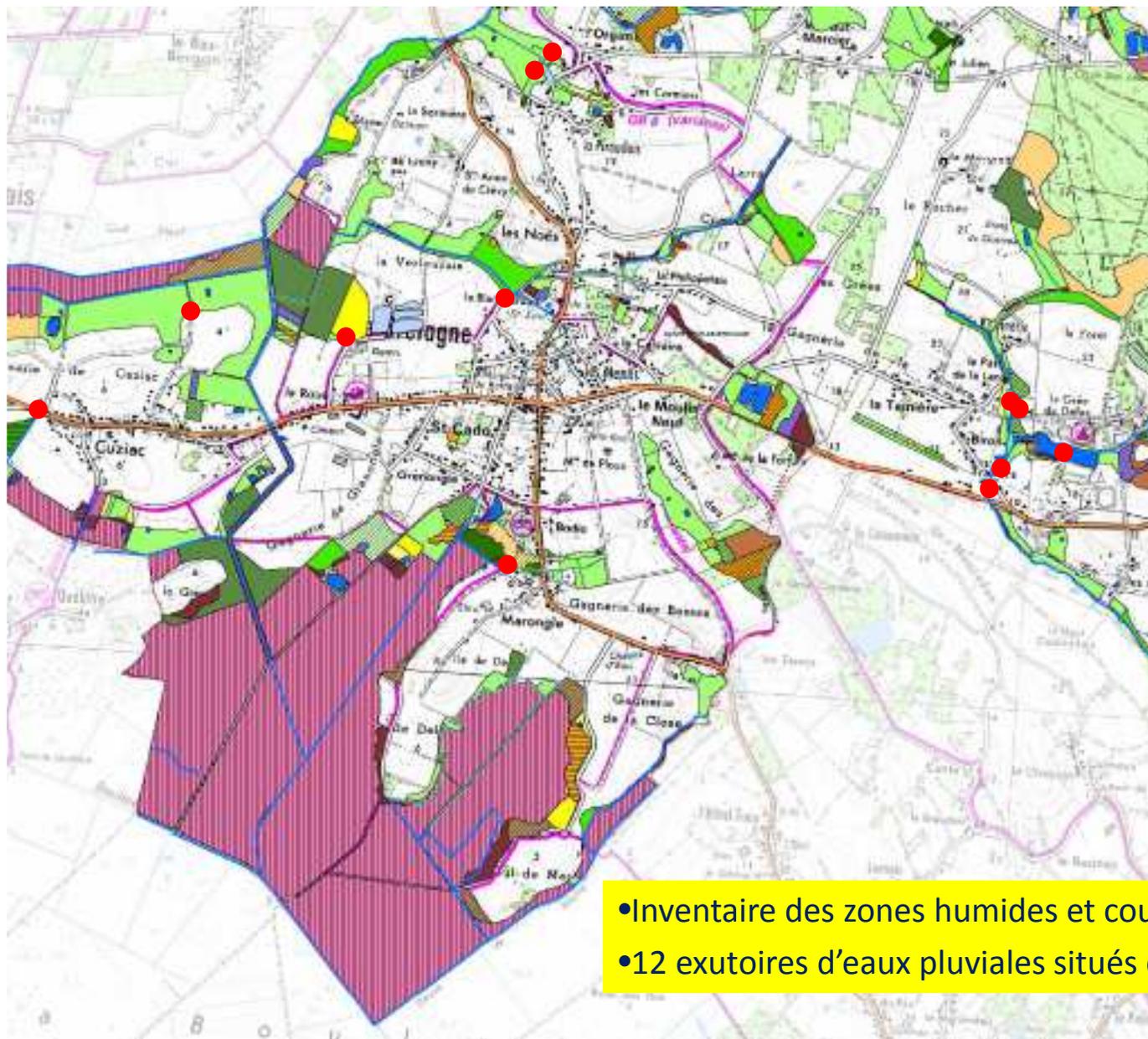
- Disposition QE 7 – Eaux pluviales

Inondations

- Disposition I 12 - Schémas directeurs de gestion et régulation des eaux pluviales
- Disposition I 13 – Schéma directeurs de gestion et régulations des eaux pluviales et documents d'urbanisme
- Disposition I 14 – Utilisation de techniques alternatives pour la régulation des eaux pluviales
- Article 11 - Règles concernant les incidences de projets d'aménagement sur le risque d'inondation et l'atteinte du bon état écologique
- Article 12 – Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales

Gestion quantitative et alimentation en eau

- Article 13 - Réserver prioritairement des nappes à l'usage AEP



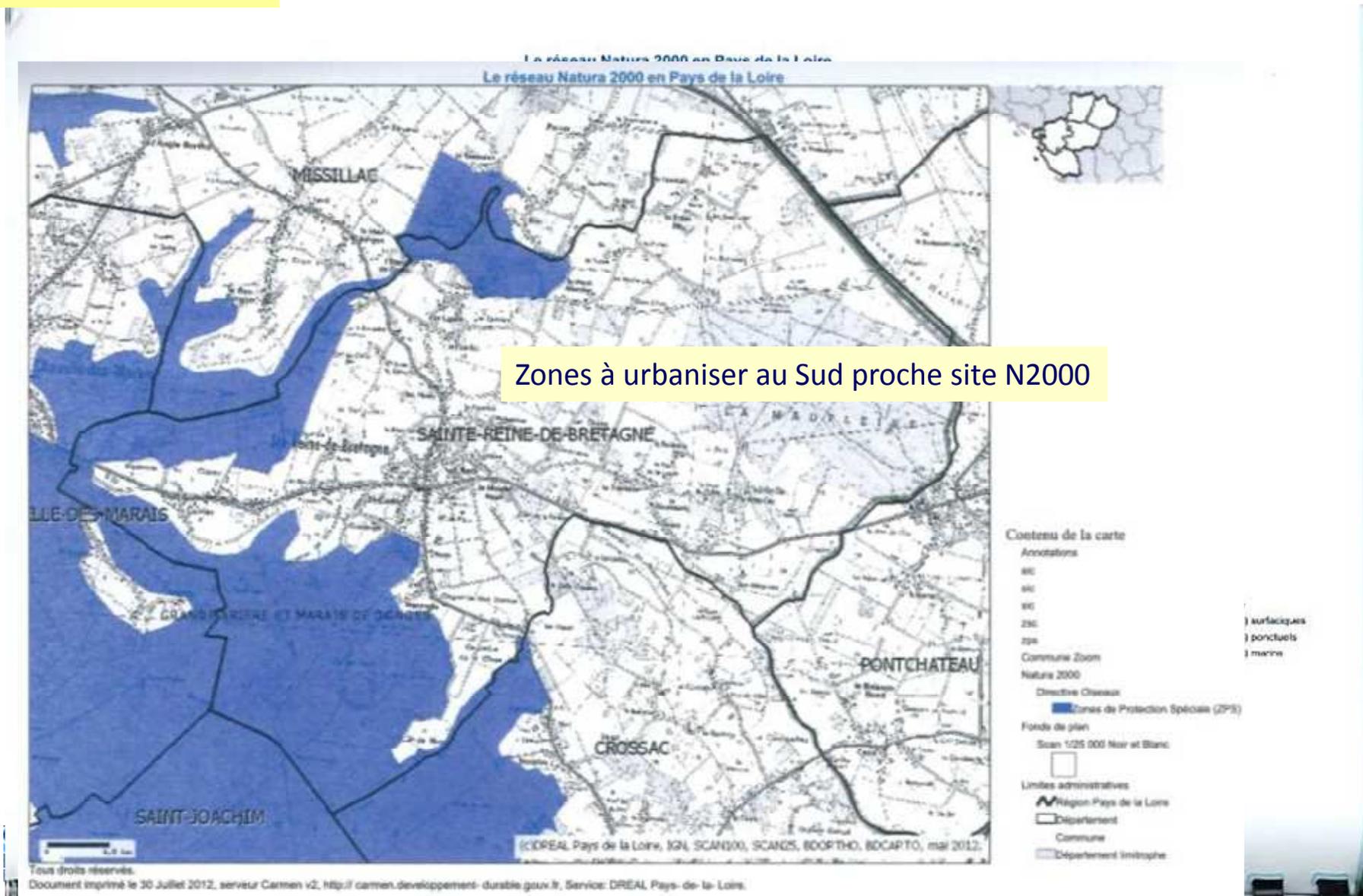
- Préaux à Juncus acutiflorus
- FRAIRES HUMIDES AMÉLIORÉES
- Préaux humides atlantiques et subatlantiques
- Préaux humides de transition à faibles herbées
- ROSELIERES
- Sauvages ruscopages
- TERRAINS EN FRICHE
- TOURBIÈRES À MOULNE BLEUE
- Végétation à Phalaris arundinacea
- VERGERS

- FORÊTS MIXTES DE CHÊNES, D'ORNIERS ET DE FRIENES DES GRANDS FLEUVES
- FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
- POURRES
- Pâtures-Chênes sub-atlantiques à graminées
- GRANDS PARCS
- JARDINS
- JONCHAIRES HAUTES
- Logans industriels et basses orientales
- Landes humides à Molinia caerulea
- PETITS PARCS ET SQUAIRES
- Plantations d'arbres feuillus
- Plantations de coudriers

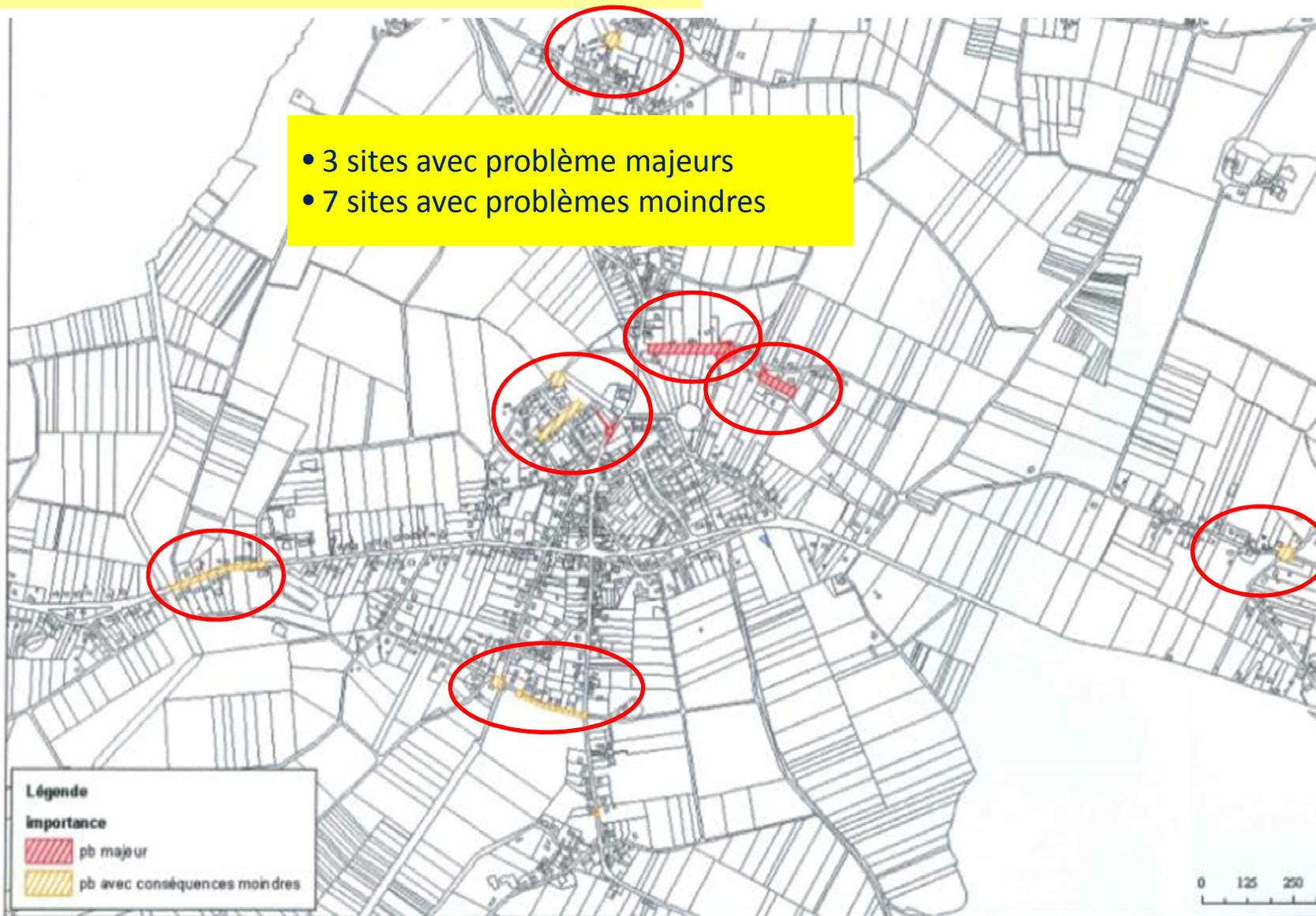
- Cours d'eau
- Cours d'eau assés
- AULNAIES
- Secteurs de décharge et statocis (dégaration)
- BOIS DE BOULEAUX
- Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux
- BOIS DE TREMBLES
- CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTÈGÈMENT CULTIVÉS
- CHÊNAIES ACIDOPHILES
- Chênaies atlantiques marées à Juncus des bois
- COMMUNAUTÉS À REINE DES PRÉS ET COMMUNAUTÉS ASSOCIÉES
- COMMUNAUTÉS AMPHIBES

- Inventaire des zones humides et cours d'eau : non pris en compte
- 12 exutoires d'eaux pluviales situés dans cours d'eau ou ZH

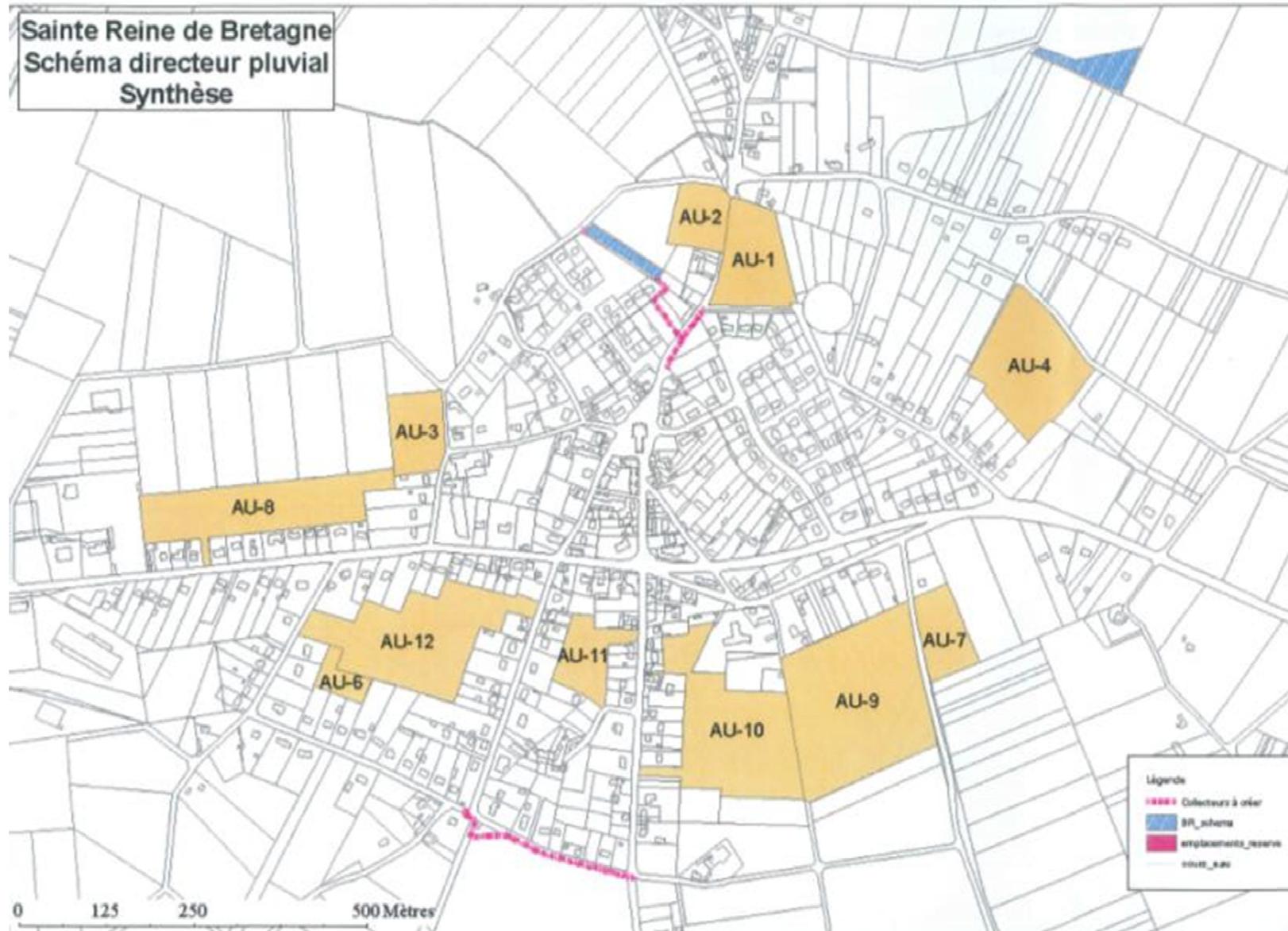
Qualité des milieux



Inondations : eaux pluviales - dysfonctionnement



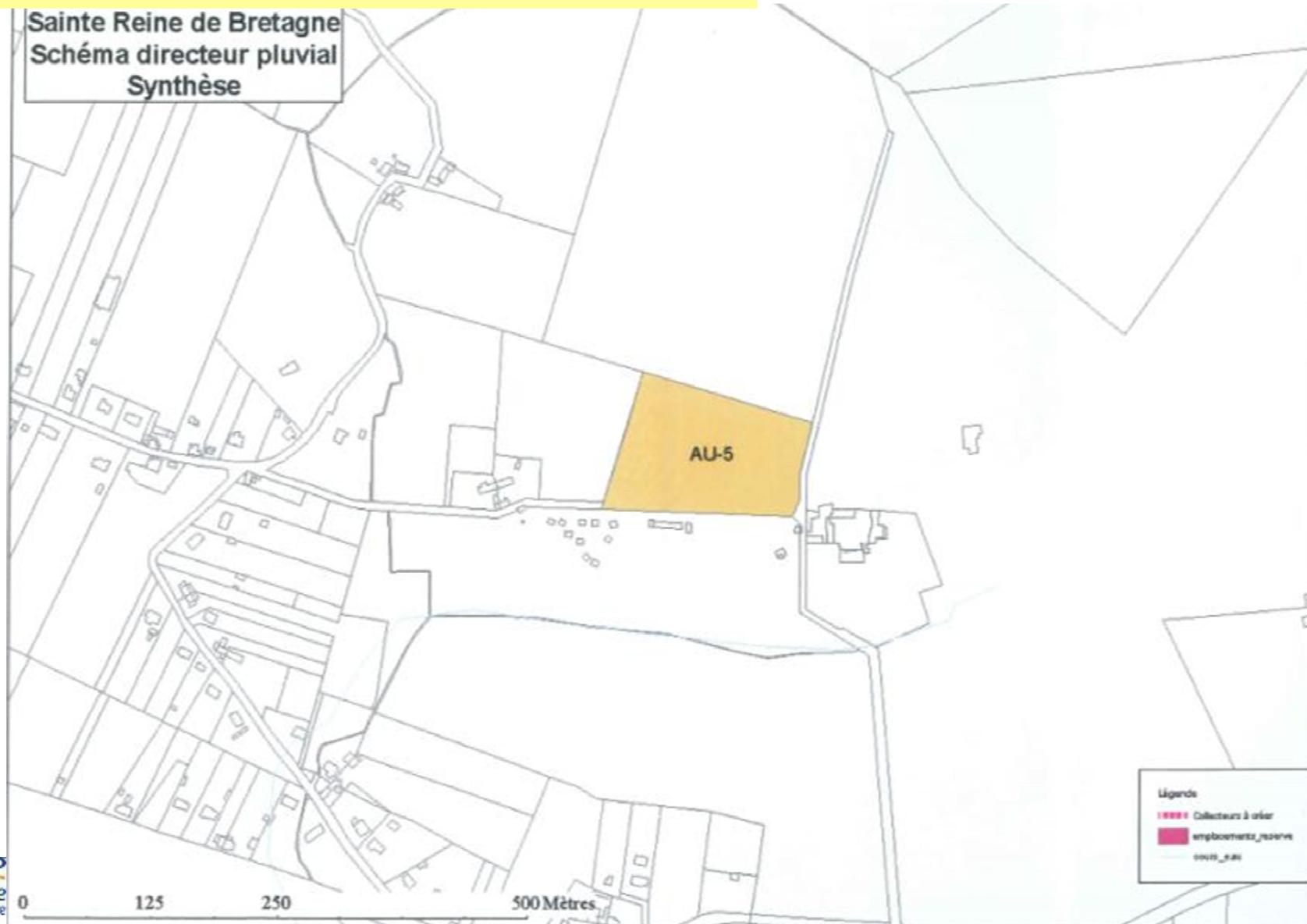
Inondations : eaux pluviales – propositions solutions



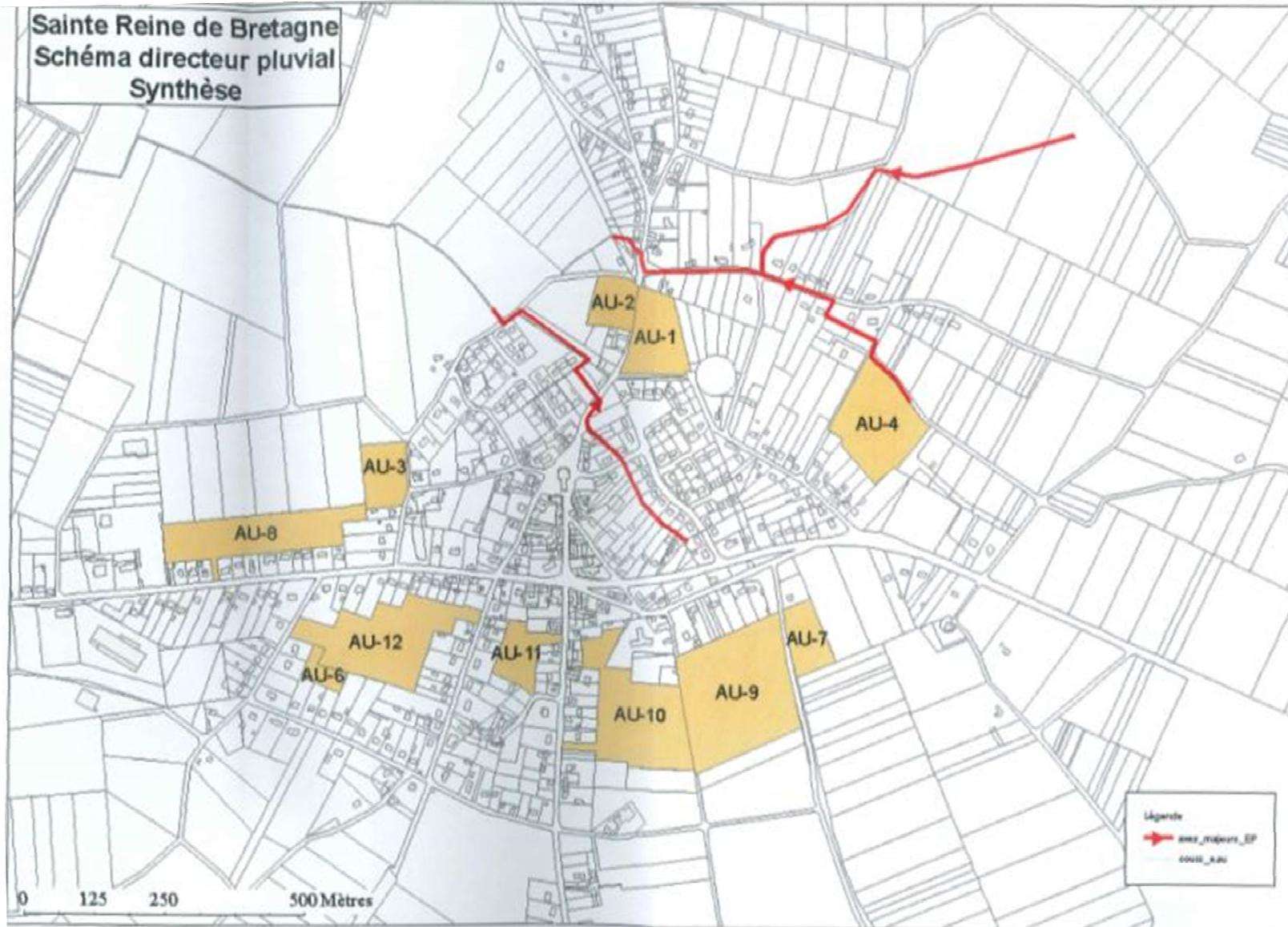
Inondations : eaux pluviales – propositions solutions



Inondations : eaux pluviales – propositions solutions



Inondations : eaux pluviales – propositions solutions



Qualité des eaux et inondations

- Projet hors PPRI.
- Les débits de fuite sont fixés à 3 l/s/ha pour des pluies d'occurrence décennale
- Bilan du fonctionnement de l'existant réalisé. Règles d'entretien non définies.
- Planification des travaux de régulation. Aucun principe technique n'est proposée (techniques alternatives, dés-imperméabilisation, etc.).
- Pas d'objectif de qualité, de plan qualité ou de programme d'entretien. Seule la création de noues est préconisée pour améliorer la qualité.

Gestion quantitative

- Aucune incidence du projet sur la nappe de Saint Gildas - Pontchâteau

Synthèse :

- Prise en compte globale du SAGE

Qualité des milieux

- Attirer l'attention du Préfet sur la non prise en compte des inventaires de zones humides et des cours d'eau dans le projet. Demandé des précisions sur le positionnement des exutoires au droit des zones humides et cours d'eau. Idem sur la nature des travaux qui y seront réalisés.
- Demander qu'il rappelle au maître d'ouvrage que lors de la conception des lotissements une recherche des zones humides devra être réalisée au titre de la loi sur l'eau. Suivant leur nature, leurs fonctionnalités pourront être valorisées. La construction des futurs lotissements ne devra pas modifier l'alimentation des zones humides.

Qualité des eaux et inondations

- Demander que l'arrêté préfectoral :
 - Exige des règles d'entretien du réseau existant ;
 - Intègre un planning pour la programmation des travaux (point à préciser par la collectivité.).
- Demander que le Préfet attire l'attention du maître d'ouvrage sur l'intérêt des solutions techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales, en particulier lors de la réalisation de nouveaux aménagements.

Discussion